

## REGLEMENT INTERIEUR DE L'ECOLE PRADEL

### ***A. Arrivée à l'école***

**Article A.1 :** Je ne dois apporter à l'école que les objets nécessaires à la classe. Sont proscrits les objets d'un maniement dangereux : cutter, couteaux, contenants en verre, pétards... Les jeux provenant de l'extérieur ne sont pas autorisés sauf les billes et les petites voitures et les figurines. **Les ballons durs en cuir** sont interdits.

**Article A.2 :** Je dois me présenter dans un état de propreté convenable. Votre enfant doit être habillé avec des tenues et des chaussures adaptées à la vie de l'école. Je dois avoir un carnet de vaccination à jour et ne dois pas être atteint de maladie de nature à nuire à mes camarades. Un enfant malade ne pourra pas être gardé à l'école. Aucune personne de l'établissement n'est autorisée ou habilitée à administrer des médicaments aux élèves (BO n°27 de 1993) sauf dans le cadre d'un PAI signé par le médecin scolaire ( BO n°41 du 18/11/99).

**Article A.3 :** Je m'abstiens de porter ostensiblement des signes et des tenues qui marquent mon appartenance religieuse. La charte de la laïcité s'applique à l'école.

### ***B. Dans l'école***

**Article B.1 :** L'horaire est de 24 heures de classe par semaine réparties sur quatre jours selon le calendrier départemental communiqué en début d'année.

horaires de l'école : 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 16h30

**Article B.2 :** Il m'est interdit de pénétrer dans l'enceinte de l'école avant les heures d'entrée (7h 30 pour la garderie, 8h20 & 13h20 pour l'entrée en classe) et en l'absence de l'enseignant. Je ne dois pas non plus m'attarder après l'heure de sortie : 11h30, 16h30 ou après les services périscolaires auxquels je suis inscrit.

**Article B.3 :** Je dois entrer en classe en ordre et sans bousculades et respecter la zone silence. Je ne dois pas pénétrer dans la salle de classe en l'absence du maître.

**Article B.4 :** Il m'est interdit d'utiliser le matériel scolaire et les appareils de l'école sans autorisation. Je ne dois toucher aux appareils d'éclairage, aux fenêtres, que sur demande du maître.

**Article B.5 :** Je respecte quotidiennement l'hygiène pour la propreté et le bon état du matériel scolaire et des locaux.

**Article B.6 :** Je n'ai pas le droit d'utiliser un téléphone portable (loi du 3 août 2018). En cas d'utilisation, le téléphone mobile sera confisqué et rendu en mains propres aux parents. Cela sera mentionné sur le LSU.

### ***C. En récréation***

**Article C.1 :** Je ne pratique pas de jeux violents et dangereux. Je ne mâche pas de chewing-gum et ne mange pas de sucettes.

**Article C.2:** Je n'utilise pas le parapluie : encombrant dans les vestiaires, il est dangereux dans sa manipulation.

**Article C.3 :** Je n'écris pas sur les murs ou sur les portes. Je ne salis pas le sol de la cour avec mes ordures, mes papiers, mes crachats. Je ne jette pas de détritrus ou d'objets dans les bouches des égouts.

**Article C.4 :** Je passe aux toilettes en début et en fin de récréation. Je laisse les lieux propres grâce à l'usage de la chasse d'eau, de la brosse WC et de par mon attitude.

**Article C.5 :** Si je suis victime ou témoin d'une chute, d'un incident ou d'un accident, je le signale immédiatement au maître de service ou le fais signaler par un (e) de mes camarades.

## ***D. Discipline générale***

**Article D.1 :** Je me montre respectueux envers mes camarades et envers les adultes que je côtoie aussi bien dans la classe que dans la cour, à la cantine ou pendant l'étude. J'accepte les sanctions en cas de transgression au règlement et m'engage à rectifier mon comportement.

**Article D.2 :** Je prends connaissance de mes droits et de mes devoirs. ( Tableau affiché dans chaque classe. )

**Article D.3 :** Je ne dois pas harceler mes camarades. Si je suis témoin ou victime, je le signale à un adulte ou aux délégués de la classe. Si je suis harceleur, cela sera mentionné sur le LSU et mes parents seront convoqués (BO n° 2013-100 du 13-8-2013).

## ***E. Rôle des familles***

**Article E.1 :** Mes parents s'efforcent de m'aider à observer ce règlement. Avant le départ pour l'école, ils veillent à ce que je n'apporte que le **strict matériel scolaire nécessaire**.

**Article E.2 :** Mes parents s'engagent à respecter les horaires de l'école. À l'issue des classes du matin et de l'après-midi, la sortie des élèves s'effectue sous la surveillance d'un enseignant dans la limite de l'enceinte des locaux scolaires, sauf pour les élèves pris en charge, à la demande des personnes responsables, par un service de restauration scolaire ou par l'accueil périscolaire auquel l'élève est inscrit. **Au-delà de l'enceinte des locaux scolaires, les parents assument la responsabilité de leur enfant selon les modalités qu'ils choisissent. Les enfants non-inscrits sur les temps périscolaires (11h30 et 16h30) seront accompagnés au portail et pourront sortir seuls.**

**Article E.3 :** Mes parents sont garants de l'obligation d'assiduité scolaire. À compter de 4 demi-journées d'absences, sans motif légitime ni excuses valables durant le mois, le directeur d'école saisit le DASEN sous couvert de l'IEN. (article L.131-8) En cas d'absence, mes parents sont tenus d'avertir dans les plus brefs délais l'école et de le justifier par écrit. Toute absence doit être justifiée par écrit. Mes absences sans motif seront mentionnées sur le LSU.

Les élèves ne sont pas autorisés à sortir de l'école durant les horaires scolaires sauf pour les élèves bénéficiant d'un dossier MDPH ou un PAP.

**Article E.4 :** Mes parents sont responsables des accidents causés par ma faute (sur le trajet de l'école, comme durant le temps scolaire). Ils doivent y faire face par la souscription d'une assurance "responsabilité civile ". J'apporte le duplicata à mon maître.

**Article E.5 :** Les parents sont responsables de la vaccination de leur enfant et de ce fait ils doivent produire les attestations relatives aux vaccinations obligatoires de leur enfant, conformément aux textes en vigueur.

**Article E.6 :** Dans toutes leurs relations avec les membres de la communauté éducative, mes parents doivent faire preuve de réserve et de respect des personnes et des fonctions.

Le règlement de l'école est assujéti au Règlement Départemental des Ecoles publiques qui, lui est plus complet, et peut-être consulté sur le site de l'Inspection d'Académie.

Règlement voté en conseil d'école le 19 octobre 2021 à l'unanimité.

**Date :**

**Signature de l'élève**

**Signature des parents**

## REGLEMENT INTERIEUR DE L'ECOLE PRADEL

### *A. Arrivée à l'école*

**Article A.1 :** Je ne dois apporter à l'école que les objets nécessaires à la classe. Sont proscrits les objets d'un maniement dangereux : cutter, couteaux, contenants en verre, pétards... Les jeux provenant de l'extérieur ne sont pas autorisés sauf les billes et les petites voitures et les figurines. **Les ballons durs en cuir** sont interdits.

**Article A.2 :** Je dois me présenter dans un état de propreté convenable. Votre enfant doit être habillé avec des tenues et des chaussures adaptées à la vie de l'école. Je dois avoir un carnet de vaccination à jour et ne dois pas être atteint de maladie de nature à nuire à mes camarades. Un enfant malade ne pourra pas être gardé à l'école. Aucune personne de l'établissement n'est autorisée ou habilitée à administrer des médicaments aux élèves (BO n°27 de 1993) sauf dans le cadre d'un PAI signé par le médecin scolaire ( BO n°41 du 18/11/99).

**Article A.3 :** Je m'abstiens de porter ostensiblement des signes et des tenues qui marquent mon appartenance religieuse. La charte de la laïcité s'applique à l'école.

### *B. Dans l'école*

**Article B.1 :** L'horaire est de 24 heures de classe par semaine réparties sur quatre jours selon le calendrier départemental communiqué en début d'année.

horaires de l'école : 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 16h30

**Article B.2 :** Il m'est interdit de pénétrer dans l'enceinte de l'école avant les heures d'entrée (7h 30 pour la garderie, 8h20 & 13h20 pour l'entrée en classe) et en l'absence de l'enseignant. Je ne dois pas non plus m'attarder après l'heure de sortie : 11h30, 16h30 ou après les services périscolaires auxquels je suis inscrit.

**Article B.3 :** Je dois entrer en classe en ordre et sans bousculades et respecter la zone silence. Je ne dois pas pénétrer dans la salle de classe en l'absence du maître.

**Article B.4 :** Il m'est interdit d'utiliser le matériel scolaire et les appareils de l'école sans autorisation. Je ne dois toucher aux appareils d'éclairage, aux fenêtres, que sur demande du maître.

**Article B.5 :** Je respecte quotidiennement l'hygiène pour la propreté et le bon état du matériel scolaire et des locaux.

**Article B.6 :** Je n'ai pas le droit d'utiliser un téléphone portable (loi du 3 août 2018). En cas d'utilisation, le téléphone mobile sera confisqué et rendu en mains propres aux parents. Cela sera mentionné sur le LSU.

### *C. En récréation*

**Article C.1 :** Je ne pratique pas de jeux violents et dangereux. Je ne mâche pas de chewing-gum et ne mange pas de sucettes.

**Article C.2:** Je n'utilise pas le parapluie : encombrant dans les vestiaires, il est dangereux dans sa manipulation.

**Article C.3 :** Je n'écris pas sur les murs ou sur les portes. Je ne salis pas le sol de la cour avec mes ordures, mes papiers, mes crachats. Je ne jette pas de détritrus ou d'objets dans les bouches des égouts.

**Article C.4 :** Je passe aux toilettes en début et en fin de récréation. Je laisse les lieux propres grâce à l'usage de la chasse d'eau, de la brosse WC et de par mon attitude.

**Article C.5 :** Si je suis victime ou témoin d'une chute, d'un incident ou d'un accident, je le signale immédiatement au maître de service ou le fais signaler par un (e) de mes camarades.

## ***D. Discipline générale***

**Article D.1 :** Je me montre respectueux envers mes camarades et envers les adultes que je côtoie aussi bien dans la classe que dans la cour, à la cantine ou pendant l'étude. J'accepte les sanctions en cas de transgression au règlement et m'engage à rectifier mon comportement.

**Article D.2 :** Je prends connaissance de mes droits et de mes devoirs. ( Tableau affiché dans chaque classe. )

**Article D.3 :** Je ne dois pas harceler mes camarades. Si je suis témoin ou victime, je le signale à un adulte ou aux délégués de la classe. Si je suis harceleur, cela sera mentionné sur le LSU et mes parents seront convoqués (BO n° 2013-100 du 13-8-2013).

## ***E. Rôle des familles***

**Article E.1 :** Mes parents s'efforcent de m'aider à observer ce règlement. Avant le départ pour l'école, ils veillent à ce que je n'apporte que le **strict matériel scolaire nécessaire**.

**Article E.2 :** Mes parents s'engagent à respecter les horaires de l'école. À l'issue des classes du matin et de l'après-midi, la sortie des élèves s'effectue sous la surveillance d'un enseignant dans la limite de l'enceinte des locaux scolaires, sauf pour les élèves pris en charge, à la demande des personnes responsables, par un service de restauration scolaire ou par l'accueil périscolaire auquel l'élève est inscrit. **Au-delà de l'enceinte des locaux scolaires, les parents assument la responsabilité de leur enfant selon les modalités qu'ils choisissent. Les enfants non-inscrits sur les temps périscolaires (11h30 et 16h30) seront accompagnés au portail et pourront sortir seuls.**

**Article E.3 :** Mes parents sont garants de l'obligation d'assiduité scolaire. À compter de 4 demi-journées d'absences, sans motif légitime ni excuses valables durant le mois, le directeur d'école saisit le DASEN sous couvert de l'IEN. (article L.131-8) En cas d'absence, mes parents sont tenus d'avertir dans les plus brefs délais l'école et de le justifier par écrit. Toute absence doit être justifiée par écrit. Mes absences sans motif seront mentionnées sur le LSU.

Les élèves ne sont pas autorisés à sortir de l'école durant les horaires scolaires sauf pour les élèves bénéficiant d'un dossier MDPH ou un PAP.

**Article E.4 :** Mes parents sont responsables des accidents causés par ma faute (sur le trajet de l'école, comme durant le temps scolaire). Ils doivent y faire face par la souscription d'une assurance "responsabilité civile ". J'apporte le duplicata à mon maître.

**Article E.5 :** Les parents sont responsables de la vaccination de leur enfant et de ce fait ils doivent produire les attestations relatives aux vaccinations obligatoires de leur enfant, conformément aux textes en vigueur.

**Article E.6 :** Dans toutes leurs relations avec les membres de la communauté éducative, mes parents doivent faire preuve de réserve et de respect des personnes et des fonctions.

Le règlement de l'école est assujéti au Règlement Départemental des Ecoles publiques qui, lui est plus complet, et peut-être consulté sur le site de l'Inspection d'Académie.

Règlement voté en conseil d'école le 19 octobre 2021 à l'unanimité.

**Date :**

**Signature de l'élève**

**Signature des parents**